

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h40, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Melissa Gushue et Vicki Govaerts, messieurs les conseillers Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absences motivées de madame la conseillère Sonia Chiasson et de monsieur le conseiller Owen MacCallum.

2026-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Melissa Gushue, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte l'ordre du jour tel que déposé, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-04-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2026

Attendu que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par madame Vicki Govaerts, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2026.

Adoptée

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun.

CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 mars 2026 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- Programme d'aide aux passages à niveau municipaux pour 2025 – Aide financière 8 772,00\$.

TRÉSORERIE

2026-04-03

Adoption des comptes à payer en date du 31 mars 2026

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises ;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de monsieur Nathan Kaiser et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise le paiement de la liste des comptes à payer tel que présentée en date du 31 mars 2026 au montant de 189 058,00 \$ ainsi que toutes les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen se plaint que plusieurs résidences de la rue Struthers ont des terrains remplis de nuisances et c'est très désagréable. Il affirme que le secteur est tellement « une dompe » que cela dévalue sa propriété.
- Un citoyen se plaint qu'il n'a pas accès à la rivière au bout de la rue Struthers, car la dernière maison possède plus de 9 véhicules et un vieux bateau qui bloquent le passage.
- Un citoyen demande de ne pas rajouter de pierre dans sa rue cette année.
- Un citoyen affirme que les espaces aménagés sur l'accotement, chemin Bord de l'Eau Nord pour les bacs à déchets, ne servent à rien.
- Un citoyen demande si la construction de maisons jumelées va cesser à Noyan. Il trouve qu'il commence à en avoir beaucoup.

AVIS DE MOTION

2026-04-04

Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 496-4 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux abrogeant le règlement 496-3, si référant

L'avis de motion est donné par Madame Melissa Gushue en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 496-4 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux abrogeant le règlement 496-3, si référant.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens sur le site internet et au bureau municipal.

Adoptée

2026-04-05

Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 550-1 sur la gestion contractuelle

L'avis de motion est donné par monsieur Randy R. Smith en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 550-1 sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

Adoptée

2026-04-06

Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 565 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

L'avis de motion est donné par madame Vicki Govaerts en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 565 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

Adoptée

2026-04-07

Avis de motion en vue de l'adoption, à une séance prochaine, du règlement 566 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 458

L'avis de motion est donné par madame Melissa Gushue en vue d'adopter, à une prochaine séance, le règlement 566 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le règlement 458.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition des citoyens à la séance tenante.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-08

Départ d'un pompier et premier répondant

Considérant que M. Jean-Pierre Tremblay a avisé le directeur incendie et le directeur des premiers répondants le 19 mars 2026 qu'il quittait ses fonctions de pompier et de premier répondant ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan accepte la démission de M. Jean-Pierre Tremblay et le remercie pour son implication depuis plus de vingt-cinq ans à titre de pompier et premier répondant à Clarenceville et Noyan.

Adoptée

2026-04-09

Contrat tonte de gazon 2026 des espaces verts de la municipalité

Considérant que le tracteur à gazon de la municipalité n'est plus en état de marche et que le coût d'un nouveau moteur ou l'achat d'un nouveau tracteur à gazon est très onéreux ;

Considérant que les espaces verts à entretenir sont : terrain de l'hôtel de ville, terrain de soccer, parc MacCallum, parc Emrick, terrain secteur Oldbridge, terrain de l'usine des eaux usées et terrain secteur Chez-Soi ;

Considérant que la tonte de gazon commence bientôt ainsi que la saison de soccer ;

Il est proposé par monsieur Randy R. Smith, **appuyé** de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan octroi le contrat de tonte de gazon des espaces verts de la municipalité pour la saison 2026 avec la compagnie « Adams » de Clarenceville au montant de 10 500,00 \$ plus taxes.

Adoptée

2026-04-10

Normes du Travail - Dossier no 620104176 - Entente de conciliation

Attendu la plainte déposée à la CNESST dans le dossier 620104176 mise en cause la Municipalité de Clarenceville et la Municipalité de Noyan ;

Attendu l'entente intervenue lors d'une séance de conciliation ;

Attendu que les parties se sont engagées à préserver le caractère confidentiel de l'entente ainsi que des discussions ayant mené à celle-ci ;

Attendu que cette entente a été convenue par les deux municipalités sans aucune admission ni reconnaissance de responsabilité que ce soit, dans le seul et unique but d'éviter les aléas et les frais d'une audience ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan entérine l'entente intervenue dans les dossiers de la CNESST 620104176 et mandate, à cet effet, M. Guy Bérubé, directeur général, afin de signer l'entente pour la municipalité de Noyan et afin de donner suite aux engagements y étant prévus.

Que la Municipalité de Clarenceville s'engage également à signer l'entente et en assumer 50% des engagements.

Adoptée

2026-04-11

Appui financier – Don bourse pour étudiant

Il est proposé par madame Melissa Gushue, appuyé de madame Vicki Govaerts et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise une contribution au montant de 75,00 \$ à la « Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund ».

Adoptée

2026-04-12

Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2026-04-13

Achat d'une pompe – Usine des eaux usées

Attendu qu'une pompe servant à transporter l'eau désinfectée a cessé de fonctionner à l'usine des eaux usées et qu'il faut qu'elle soit remplacée ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de madame Melissa Gushue et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan autorise l'achat au montant de 3 600,00\$ plus taxes, de la compagnie Moteurs électriques et pompes G&T Ltée.

Adoptée

Varia

2026-04-14

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20h10.

Président



Réal Ryan
Maire

Greffier



Guy Bérubé
Directeur général / Greffier-trésorier